**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**PRESTATIONS DE TRANSPORT ,VISITES ET D’HÉBERGEMENT POUR UN VOYAGE EN PROVENCE ROMAINE POUR 56 ÉLÈVES ET 5 ACCOMPAGNATEURS**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l’article 27 du décret *n°2016-360 du 25 mars***

**2016 relatif aux marchés publics**

Date et heure limites de réception des offres

**12 octobre 2017 à 12h**

Référence : 2018-VOYAGE EN PROVENCE ROMAINE

Règlement de consultation - marché à procédure adaptée – VOYAGE EN PROVENCE ROMAINE 2018

**ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage en provence du 03 au 06 avril 2017 pour les classes de

latinistes, soit 56 élèves et 5 accompagnateurs.

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du

décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

**ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHE/PÉRIODE D’EXÉCUTION**

Les dates de ce voyage n'étant pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser

ce voyage aux dates indiquées à l'article 1er de ce règlement, soit du 03 au 06 avril 2018. Le marché est

conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée au 15 décembre 2017.

**ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT**

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: Prestations

de transport et d'hébergement pour un voyage en provence pour 56 élèves et 5

accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les

prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est

plus avantageux économiquement.

La candidature doit concerner l’ensemble du lot. A défaut, elle sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 40 jours (quarante jours) à compter de la date limite de réception

des offres.

**ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE**

**Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :**

1. - Le règlement de Consultation (RC)

2. - L’Acte d'Engagement (ATTRI1) et la décomposition du prix global et forfaitaire

3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)

4. - La déclaration DC 2

5. - La lettre de candidature DC1

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

AJI

**ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES**

**Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par

lui :

**Pièce de la candidature**

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:

-l’habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d’entreprises;

-la déclaration sur l’honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun

des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:

-les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;

-le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s)

à cet effet ;

Règlement de consultation - marché à procédure adaptée – voyage Madrid 2017

-Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus à

l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services objet du

marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

-Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l’entreprise tels que prévus

à l’article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date

et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du

destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique ;

- Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d’agent de

voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

**Pièce de l'offre**

Un projet de marché comprenant:

-L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et

forfaitaire (DPGF) annexé.

-Le Cahier des Clauses Particulières signé;

-Un mémoire technique comprenant: les fiches techniques explicitant ou précisant l’offre, notamment le

descriptif détaillée de l’organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description

détaillée des lieux d’hébergement permettant d’en apprécier l’implantation géographique et la structure

(nombre d'élèves maximum par familles).

**ARTICLE 7 – MODALITÉS ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**Transmission sous forme «papier»**

Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé portant les mentions suivantes : nom et adresse du

candidat, offre pour marché voyage PROVENCE, ne pas ouvrir

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par courrier postal, par pli recommandé avec AR,

avant 12 octobre 2017 à 12H00, date de limite de réception des offres, à l'adresse suivante

:Collège Aliénor d'Aquitaine 77 avenue des sapinettes 33127 Martignas sur Jalle…

.Horaires du service : Tous les jour de 8h30 à 17h30. Le mercredi de 8h30 à 12h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites

précitées, ainsi que remis sous pli non cachetés, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**ARTICLE 8 – MODALITÉS D’ÉCHANGES EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations

complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou

compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux

candidats uniquement par voie électronique.

Règlement de consultation - marché à procédure adaptée – voyage en Provence 2018

**ARTICLE 9 – LES CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU MARCHE**

**Les critères relatifs à la candidature sont :**

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant

les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des

principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le

destinataire public ou privé.

**Le jugement des offres:**

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et

pondérés de la manière suivante :

-Qualité des services 40%

-Qualité des services associés 20%

-Prix 40%

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

 coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses

 La meilleure offre aura la note maximum

 Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient

de notation).

-**La note qualité des prestations** (services et services associés)sera basée sur l’étude du mémoire technique explicitant ou précisant

l’offre, notamment le descriptif détaillée de l’organisation du séjour et les informations relatives à la

description détaillée du transport et du lieu d’hébergement permettant d’en apprécier l’implantation géographique et la structure.

**-La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d’assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les

indications de présentation précisées à l’article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

**ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur

étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des

offres, une demande écrite à l’adresse ci-dessous ou par courrier électronique

Pour des renseignements d’ordre technique ou administratif:

courriel: gest.0332743c@ac-bordeaux.fr.